



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 01 février 2024

DELIBERATION

N°2024.02.08

En exercice.....43

Présents.....36

Votants.....38

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

URBANISME – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCALS
sur les orientations générales du projet d'aménagement
et de développement durables

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Le premier février,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué par mail du 26/01/24, à 18h00, s'est réuni en séance ordinaire, espace Balavoine à TIERCE, sous la présidence de M. Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Présents :

Christine RICHARD (Baracé) , Jacques BLONDET (Cheffes) , Paul RABOUAN (Cornillé les Caves) , Jean-Philippe GUILLEUX (Corzé) , Alain DELECOLLE (Corzé) , Annie PINARD (Corzé) , Marie-Christine ORSINI (Durtal) , Gérard CHOUETTE (Durtal) , Martine DESMARRES (Durtal) , Pascal FARION (Durtal) , Anne JOUIS (Durtal) , David LAGLEYZE (Etriché) , Marie-Pierre RIGAUD (Etriché) , Sylvie CHIRONPESNEL (Huillé - Lézigné) , Henri LEBRUN (Huillé - Lézigné) , Marc BERARDI (Jarzé Villages) , Sylvie HEUVELINE (Jarzé Villages) , Elisabeth MARQUET (Jarzé Villages) , Jean-Paul BOMPAS (La Chapelle St-Laud) , Marc SOREAU (Marcé) , Nadine ROBIN (Marcé) , Gérard CHASSOULIER (Montigné les Rairies) , Jean-Marie CARDOEN (Morannes/Sarthe Daumeray) , Jean-Luc DAVY (Morannes/Sarthe Daumeray) , Françoise DIARD (Morannes/Sarthe Daumeray) , Sylvie LECOURT (Morannes/Sarthe Daumeray) , Jean-Paul BEAUMONT (Seiches sur le Loir) , Olivier CAILLEAU (Seiches sur le Loir) , Thierry de VILLOUTREYS (Seiches sur le Loir) , Francette GRIFFON (Seiches sur le Loir) , Martine BOLZE (Tiercé) , Séverine CHEVE (Tiercé) , Jean-Jacques GIRARD (Tiercé) , Olivier LOUISET (Tiercé) , Véronique RENAUDON (Tiercé) , Xavier PRADES (Tiercé)

Absents Excusés :

Jean-Pierre BEAUDOIN (Jarzé Villages) , Joëlle CHARRIER (Les Rairies) , Patrick LANCELOT (Les Rairies) , Xavier de RICHEMONT (Morannes/Sarthe Daumeray) , Gildas MAREK (Sermaise)

Absents représentés :

Marc DUTRUEL (Cheffes) à Jacques BLONDET (Cheffes) , Philippe CARDOT (Montreuil sur Loir) à Jean-Jacques GIRARD (Tiercé)

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;

- Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire

- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables

- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

M. LEBRUN expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Les échanges lors de cette séance ont porté notamment sur :

- les interrogations liées aux modalités de calcul de la consommation foncière soulevées par les services de la DDT lors de la première réunion avec les personnes publiques associées
- les potentielles sources d'énergies renouvelables qui feront l'objet d'un débat spécifique

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Pour extrait certifié conforme,
A Tiercé, le 07/02/2024

Le Secrétaire de séance
Jacques BLONDET



Le Président
Jean-Jacques GIRARD



Date de publication : 07/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Nombre de conseillers

en exercice	15
présents	10
votants	12
absents	1
excusés	4

Date de convocation :
06/02/2024

OBJET :

**DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS GÉNÉRALES
DU PROJET
D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLES**

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché le conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Maine et Loire et publication

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BARACÉ**

Séance du **13 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RICHARD.

Etaient présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoints ; Thierry MOREAU, Cédric CLAVREUL, Émerik GILBERT, Maïd MOREAU-LANGLAIS, Karine LAUNAY, Graziella LEBEAU, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Joël FROGET, Marion BODINEAU qui a donné pouvoir Christine RICHARD, Marguerite DELVAL qui a donné pouvoir à Tania LANGLAIS, Erwan CARAËS.

Absents : Julien MICHELY.

Émerik GILBERT a été nommé secrétaire de séance.

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...) ;
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes.
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements :
 - Soutenir les projets d'infrastructure ;
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets

- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

&&&

Madame le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,
Christine RICHARD,
Maire de la commune de Baracé

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Richard', written over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text 'MAIRIE DE BARACÉ' at the top and 'Maine-et-Loire' at the bottom. In the center of the stamp is a red emblem featuring a castle or similar architectural structure.

COMMUNE DE CHEFFES - DELIBERATION
Réunion du Conseil Municipal 18 Mars 2024

Extrait du Procès-verbal des Délibérations
L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Mars à 20h00

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, 3, Square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil municipal de la commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire.**

Sont présents : Marc DUTRUEL, Delphine BOUJU, Jacques BLONDET, Françoise FEDERKEIL, Patrick LECLERC, Michel CADEAU, Alain CERVAL, ~~Virginie DOS SANTOS~~, Jacques DURAND, ~~Mélinda FRADIN~~, Roselyne LEGARÉ, Ludovic LERAY, Jocelyne PORTIER, Laurent POUX et ~~Audrey RENAUDON~~

Excusés : Mélinda FRADIN, Virginie DOS SANTOS, Audrey RENAUDON

Pouvoirs : Mélinda FRADIN à Laurent POUX
Virginie DOS SANTOS à Jacques DURAND

Date de la convocation : 11/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : Alain CERVAL
Date de publication : 22/03/2024
Heure début de réunion : 20h00

CM 2024-03-18-01 – DELIBERATION PLUI – DEBATS SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).

- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif

est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Monsieur le maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

A Cheffes, le 18 Mars 2024

Le Maire,
Marc DUTRUEL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an DEUX MILLE-VINGT QUATRE, le vingt-six du mois de mars à DIX-HUIT HEURES TRENTE à la MAIRIE, Cour de la Liberté 49140 CORNILLÉ-LES-CAVES

Le Conseil Municipal de Cornillé les Caves, dûment convoqué par écrit par Monsieur le Maire suivant convocation individuelle en date du 14 mars 2024, envoyée à chacun de ses membres.

S'est réuni sous la présidence de Monsieur **Paul RABOUAN**, Maire.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 11.

MEMBRES PRÉSENTS :

Paul RABOUAN, Maire, Raymond GARCIA et Mauricette ABRIVARD, Adjoints, Claire BOUQUET, Ludovic LACORE et Sandrine PARTHENAY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES EXCUSÉS: Lydie BOUET, Adjointe, qui a donné procuration à Mauricette ABRIVARD, Houarnev VASLIN, et Yann-Erwann PORTEBOEUF, Conseillers Municipaux, Nadine CHALLIER, Conseillère Municipale, qui a donné procuration à Paul RABOUAN et Pierre-Antoine RAIMBAULT, Conseiller Municipal, qui a donné procuration à Raymond GARCIA.

DÉPÔT(S) DE POUVOIR(S) : 3

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE :

Sandrine PARTHENAY ayant obtenu 9 voix, au scrutin à main levée, a été désignée pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et l'extrait du compte-rendu ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 18 et 27 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
049-214901076-20240326-24_02624-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2024

Objet : Urbanisme – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant programme local de l’Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) – Débat sur les orientations générales du projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Rapporteur : Monsieur Raymond GARCIA.

Préambule :

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l’élaboration d’un plan local d’urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l’échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l’offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l’activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l’organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d’infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l’article L. 153-12 du code de l’urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l’ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l’état initial de l’environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l’élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d’aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

049-214901076-20240326-24_02624-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Accusé de réception en préfecture
049-214901076-20240326-24_02624-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendrer vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

En conséquence :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire, Paul RABOUAN



La secrétaire de séance, Sandrine PARTHENAY





Séance du 20 février 2024

Le vingt février deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 15 février 2024

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 21 Mmes E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, M-C ORSINI, M. DESMARRES, C. BIDON, S. CHAON et MM G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN, S. OUVRARD, F. BLANDIN

Absents : 2 A. IRAN, S. MALBEAU

Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : D. LANDFRIED

DEL2024-02-05 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la CCALS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 23-02-2024

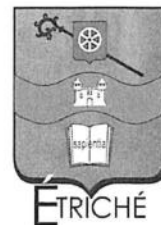
Publiée le 23-02-2024

Pascal FARION, Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214901274-20240220-DEL2024-05-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 11 MARS 2024**

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory,

EXCUSES : AUDARD Virginie,

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Henri SAULGRAIN

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2024-17 du 11-03

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

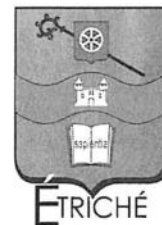
- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

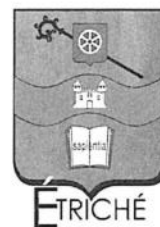
3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendrer vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

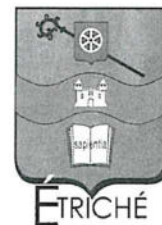
Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Secrétaire de Séance

Henri SAULGRAIN

Etriché, le 12 mars 2024

Le Maire

David LAGLEYZE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Séance du 13/02/2024**

Date de convocation : 06/02/2024

Date d'affichage : 06/02/2024

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 13

En exercice : 11

Votants : 13

Réf : 07-13/02/24

A l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an 2024, le 13 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien Boré sous la présidence de **CHIRON-PESNEL Sylvie**, Maire.

Présents : Mme **CHIRON-PESNEL Sylvie** Maire, Mmes : **HOUDAYER Christine**, **PROUST Marie-Anne**, **DESMARRES Françoise**, MM : **LEBRUN Henri**, **DAUVEL Jérôme**, **GUILLOT David**, **BOUVET Geoffroy**, **ROLLAND Yann**, **GAUTIER Dominique**, **GUERIN Yann**

Excusés : M. **LEBRUN Thomas** pouvoir à Mme **PROUST Marie-Anne**, Mme **MAZURE Nathalie** pouvoir à M. **GAUTIER Dominique**

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne PROUST

Objet de la délibération : Débat sur les orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables)

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;

- Améliorer la connaissance des besoins en logement (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité

- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocagier du territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

M. LEBRUN Henri, maire délégué expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

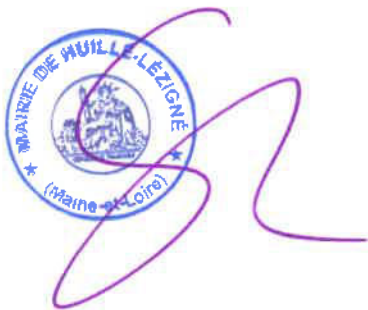
Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Pour extrait conforme,

La Maire,

Sylvie CHIRON-PESNEL



Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le



ID : 049-200085504-20240213-07_13_02_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2024

Convocation du 7 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Vanessa CULLERIER
Mme Nadine LINARD donne pouvoir à Mr Yves GOURDON
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Michel GUILLEUX
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 07/03/2024
Affichage : 14/03/2024

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEUVELINE

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : CCALS - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLUI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- *Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :*

- Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers
- Conforter l'offre commerciale ;
- Valoriser et protéger l'activité agricole.
- *Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :*
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- *Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :*
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- *Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements :*
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20240311-DEL11032024020-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier

- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

Accusé de réception en préfecture
049-200088928-20240311-DEL11032024020-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception en préfecture : 14/03/2024

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

Madame le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20240311-DEL11032024020-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.



Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20240311-DEL11032024020-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

COMMUNE DE LA CHAPELLE ST LAUD

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du Mardi 20 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHAPELLE ST LAUD s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Paul BOMPAS, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- Présents : 10 : Jean-Paul BOMPAS, Maire, Isabelle DELAUNAY, Kevin BLEECKE, Loïc LANGLAIS
Adjoints, Sidonie LOUINEAU, Isabelle ENSOULT, Guillaume MILE, Catherine GILBERT, Eric
CHEVALIER, Gilles LAIR.
- Excusés : Anne-Sophie BRETAUDEAU, Meriem TAHIRI-ALAOUI, Richard BARRÉ, Raphaël
VOLUETTE, Patricia ALEXANDRE
- Pouvoirs : Richard BARRÉ à Isabelle DELAUNAY ; Patricia ALEXANDRE à Catherine GILBERT
- Convocation : jeudi 15 février 2024
- Affichage : mardi 27 février 2024



5°) Délibération (n°4-20-02-2024) : orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- **Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :**
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- **Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :**
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- **Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :**
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- **Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements**
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Accusé de réception en préfecture
049-214900763-20240220-4-20-02-2024-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUI-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendrer vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

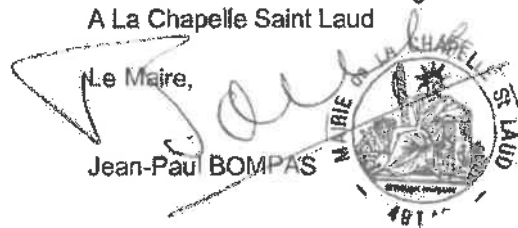
Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Pour Extrait Conforme au Registre
A La Chapelle Saint Laud

Le Maire,

Jean-Paul BOMPAS



Le lundi DIX-NEUF FEVRIER deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 12/02/2024

Affichage convocation : 13/02/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10 - CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, BOUVET Sylvie, COLLET Julien, LEBOUCHER Jérôme, RUEL Isabelle, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie.

Nombre d'excusés : 4 - CAILLEAU Virginie donne pouvoir à LEBOUCHER Jérôme, GODET Philippe, LETELLIER Stéphanie donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude, GUIBERT Christian donne pouvoir à RUEL Isabelle.

Secrétaire de séance : COLLET Julien

III. URBANISME : Débat sur les orientations du PADD

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire ;
- Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
- Conforter l'offre commerciale ;
- Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun ;
- Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
- Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage ;
- Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
- Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
- Soutenir les projets d'infrastructure
- Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUI doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire. Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUI-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal

Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray

S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire

Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

Assurer un bon fonctionnement du réseau routier

Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées

Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain

Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire

Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire

Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement

Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain

Maîtriser les sites d'extension urbaine

Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
Améliorer la qualité des espaces urbains
Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine
Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire

Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers
Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes

Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire

Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
Conforter le potentiel agricole et forestier

Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité

Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

Maîtriser la consommation énergétique

Développer les énergies renouvelables

Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

Garantir l'alimentation en eau potable

Assurer une bonne gestion des eaux usées

Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

Protéger les populations des risques naturels et technologiques

Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels

Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant

Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu :

- ➔ *Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme*
- ➔ *N'émet pas d'objection sur le contenu du PADD présenté*

Les Rairies, Le 23/02/2024. Le Maire,



Joëlle CHARRIER

MAIRIE DE MARCÉ

49140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 13-11/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de mars à vingt heures vingt le conseil municipal de Marcé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire du Conseil Municipal, sous la Présidence de M Marc SOREAU, Maire.

Etaient présents : M SOREAU Marc, Mme RAYER Marina, Mme DAINVAUX Justine, M DAVIAU Patrice, Mme RENAUDIER Yveline, M BOUCLY Philippe, M BERNARD Pascal, M GERLAND Julien, Mme MARBACHER Emmanuelle, M VERGER Mickaël

Etaient excusés avec bon pour pouvoir : M DESMARRES Bruno à M DAVIAU Patrice, Mme ROBIN Nadine à M SOREAU Marc et Mme DUVAL Valérie à Mme RAYER Marina

Etait absente : Leslie LEPILLER

Secrétaire de séance : M GERLAND Julien

Nombre de membres :

En exercice	14
Présents	10
Votants	13

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendrer vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré à Marcé le 11 mars 2024
Pour copie conforme
Le Maire
Marc SOREAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	09	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PRÉFECTURE D'ANGERS
Le : 15/02/2024
Et
Publication ou notification du :
15/02/2024

L'an 2024, le 12 février à 20:37, le Conseil Municipal de la Commune de Montigné-Lès-Rairies s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 31/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/01/2024.

Présents : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, MONTRIEUX Sylvaine, BESNARD Frédérique, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MM : MORIN Jackie, BAZIN Olivier, MÉTIVIER Lucien.

Absent Excusé : M. NUGUES Yoann.

Absent : M. OLIVIER Cyrille.

A été nommée secrétaire : Mme GIRARD Caroline

DE-03-02-24 III- PLUi de la CCALS - Débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :

049-214902090-20240212-DE-03-02-24-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

- Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
- Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des acteurs locaux pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendrer vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

&&&

M. Le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

MAIS fait part des remarques suivantes :

- **Les communes de proximité ou petite commune comme Montigné-Lès-Rairies se sentent oubliés ou lésés**
- **Demande de mobilité par la création d'une piste cyclable entre Montigné-Lès-Rairies et Durtal non retenue**
- **Fera-t-on partir des Communes pouvant recevoir un logement d'urgence ?**
- **Soutient à la rénovation du patrimoine**
- **Soutient à l'aménagement des entrées/sorties de bourg**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
En mairie, le 15/02/2024
Le Maire,
M. Gérard CHASSOULIER



La secrétaire de Séance
Mme GIRARD Caroline

Accusé de réception en préfecture
049-214902090-20240212-DE-03-02-24-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 19 Mars 2024

OBJET : Plan Local D'urbanisme Intercommunal Valant programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUI doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUI-H. Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal

Accusé de réception en préfecture
049-214902165-20240319-D132024-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024

- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire
-

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales
-

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Mr le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-03804
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

D13 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

A Montreuil Sur Loir, le Mardi 19 Mars 2024 Le
Maire, Philippe CARDOT



Accusé de réception en préfecture
049-214902165-20240319-D132024-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département
Maine et Loire

Arrondissement
Angers

Commune
Montreuil sur Loir



L'an deux mille vingt-deux le Mardi dix-neuf mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mars, sous la Présidence de Monsieur CARDOT Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAUULT et ODIU
Mrs BRILLAUD, GUIGNARD, MENARD et NEDEY

Etaient excusés : Mme RAIMBAULT – LE DREN et Mr GABARD

Etaient Absents : Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAUULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 08 AVRIL 2024

Le 08 avril 2024 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 02 avril 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT Xavier, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, MARTIN Denis, THIBAUT Jean-Paul (a quitté la salle de Conseil à 20h35), conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), LETHIELLEUX Joëlle (pouvoir à de RICHEMONT Xavier), MOGUET Françoise (pouvoir à CLEMOT Dany), SIMON Emmanuel (pouvoir à LECOURT Sylvie).

Absents excusés : GUITTON Sébastien.

Absents : Néant.

Secrétaire de Séance : HUMEAU Emmanuelle.

**DCM N°2024-025 : URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Préambule

Monsieur le maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme.
Monsieur DAVY rapporte que par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets

- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendrer vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Durant ce débat, les points suivants ont été abordés et précisés :

- nombre de logements prévus pour la commune,
- présentation du calendrier des opérations,
- densité des constructions de logements,
- présentation de la directive ZAN.

&&&

Monsieur Jean-Luc DAVY, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme expose :
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le Président de la CCALS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Département de
Maine et Loire

PV affiché le 15/02/2024

◆◆◆◆◆

Débat sur les orientations générales du PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Porter à connaissance

Antony GUILLEMIN

[illegible]

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20240212-DCM-12022024-9-AI
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire ;
- Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
- Conforter l'offre commerciale ;
- Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun ;
- Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
- Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage ;
- Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
- Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
- Soutenir les projets d'infrastructure
- Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal

Accès de réception en préfecture
N° : 214803138-2024-0212-DCL-12032024-9-AI
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20240212-DCM-12022024-9-AI
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20240212-DCM-12022024-9-AI
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2022.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote

Accusé de réception en préfecture
649-214903338-20240212-DCM-12022024-9-AI
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Seiches-sur-le-Loir,
Le lundi 12 février 2024

Thierry de VILLOUTREYS
Maire



Antony GUILLEMIN
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20240212-DCM-12022024-9-A1
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2024

Référence
11-25-03-2024

Objet de la délibération
CCALS-PLUI-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	7	7

Date
18/03/2024

Date d'affichage
01/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Maine et Loire
Le : 25/03/2024

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 25 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil, Mairie de Sermaise sous la présidence de MAREK Gildas, Maire

Présents : M. MAREK Gildas, Maire, Mmes : LELIEVRE Marie Lise, LEROUX Chantal, THIERRY Mélissa, MM : BROSSARD Nicolas, CHOISNET Nicolas, LEBOUCHER Yannick

Excusé(s) : Mme GAUTHEUR Angélique

A été nommée secrétaire : M. CHOISNET Nicolas

Objet de la délibération : CCALS-PLUI-DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale

Accès en ligne : 049-214903348-20240328-6-25-03-2024-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024

- Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
- Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
- Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

Accès à la préfecture
043214903346-20240328-25-03-2024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Économiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de développement

Accusé de réception en préfecture
N° 214 00346 en 0002024-03-08
Date de transmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une

Accusé de réception en préfecture
049 214902346 20240328-6-21-03-2024 DE
Date de télétransmission : 21/04/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs

Accusé de réception en préfecture
Séjour 1490334620240328
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/03/2024
Le Maire



Gildas MAREK



Accusé de réception en préfecture
049-214903346-20240328-6-25-03-2024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 12 février 2024, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 7 février 2024 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	18	Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Nombre de conseillers présents	11	Annie	PINARD	Présente
Nombre de conseillers votants	15	Alain	DELECOLLE	Présent
		Anne-Marie	JANAULT	Présente
		Adeline	PIVERT	Présente
		Christian	MIRRETTI	Présent
		Philippe	DEROUINEAU	Présent
		Anne-Marie	NICOLLE	Présente
		Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
		David	FOURREAU	Pouvoir à Christian MIRRETTI
		Olivier	SECHER	Présent
		Vincent	VIGNAIS	Présent
		Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
		Pascale	ARTHUS	Excusée
		Estelle	COUTANT	Excusée
		Sandrine	VIGNAUD	Pouvoir à Annie PINARD
		Emeline	CHAUVEAU	Excusée
		Valentin	VACHER	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX

Secrétaire de séance :
Philippe DEROUINEAU

Compte-rendu affiché :
17 février 2024

DCM 2024-02-02 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire. Ce débat est un débat sans vote.

Le conseil communautaire a effectué ce débat le 1er février dernier.

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- **Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :**
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- D'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Corzé sise 4 Rue du Commerce, 49140 Corzé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes sis 6 Allée de l'Île Gloriette BP24111, 44041 Nantes Cedex1

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Conforter l'offre commerciale ;
- Valoriser et protéger l'activité agricole.
- **Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :**
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- **Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :**
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- **Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements**
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Chefes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire

La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- D'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Corzé sise 4 Rue du Commerce, 49140 Corzé
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes sis 6 Allée de l'Île Gloriette BP24111, 44041 Nantes Cedex1
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibre de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- D'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Corzé sise 4 Rue du Commerce, 49140 Corzé
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes sis 6 Allée de l'Île Gloriette BP24111, 44041 Nantes Cedex1
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendrer vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de débattre des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

Annie PINARD rappelle que le territoire de la CCALS accueillera, dans les prévisions, 2 600 nouveaux habitants d'ici 2035, et se prépare à y répondre.

La commune de Corzé est la seule à avoir un double classement de polarité intermédiaire pour le bourg + hameaux et polarité SCOT avec l'Aurore. L'objectif de 250 logements pour répondre à l'accroissement de la population se fera sur la polarité Seiches / Aurore.

Béatrice MARTIN JARRY s'interroge sur la densité sur le territoire de Corzé, Jean-Philippe GUILLEUX répond que la commune se situe à peu près à 16 logements / hectare.

Corzé est un territoire qui reste attractif car bien desservi par les routes, et les élus ont toujours privilégié des choix favorisant l'arrivée des flux sur la Commune.

Les documents de prospection d'urbanisme se déclinent sur chaque strate de collectivité territoriale et les chiffres arrivés à l'échelon communal représentent la synthèse des compromis et objectifs entendus jusque-là.

Gens du Voyage : objectif d'aire d'accueil à Tiercé, à court terme et à plus long termes, à Seiches sur le Loir.

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- **Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme**



Certifié conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Philippe GUILLEUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- D'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Corzé sise 4 Rue du Commerce, 49140 Corzé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes sis 6 Allée de l'Île Gloriette BP24111, 44041 Nantes Cedex 1

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Références : DCM2024-02-07

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TIERCÉ**

SÉANCE DU 04 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, le Conseil Municipal de la commune de TIERCÉ, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient Présents :	M. GIRARD	Mme CHEVÉ	M. LECAPLAIN
	Mme. BOLZE	M. FRONTEAU	Mme RENAUDON
	M. LOUISET	Mme TELLIER	M. PRADES
	M. CADEAU	Mme LECORNIER	M. FOLLIOT
	Mme BOPP	M. THALER	M. LORIEUX
	Mme VILLEMANT	Mme GUILLOIS	M. PIGOT
	M. GODEFROY	Mme PUIG	

Étaient Excusés et avaient donné pouvoir :	Mme STEFANI	à	Mme VILLEMANT
	Mme MASSÉ	à	Mme CHEVÉ
	Mme GUYARD	à	Mme LECORNIER
	Mme GRUMETZ	à	M. LOUISET
	M. MARQUIS	à	Mme RENAUDON

Étaient Excusés sans pouvoir : M. DUCHESNE

Secrétaire de séance : M. Sébastien LORIEUX

OBJET : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - PLUi de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe - Débat sur les orientations du PADD

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...) ;
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes.
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.

- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets

- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraîchage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maîtriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

CONSIDERANT que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Aussi, Monsieur Bruno FRONTEAU, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **PREND ACTE.**

A TIERCÉ, le 05 mars 2024

Sécrétaire de séance
M. Sébastien LORIEUX



Président de Séance
M. Jean-Jacques GIRARD
Maire de Tiercé

